DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 26 SEP. 2007

SOUS LE N° 13462

ABAX

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Divisé en 100 Parts de 10 Euros chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit Le Ru Bateau
RCS CRÉTEIL B 453 028 763

EXTRAIT DE DEUX RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2007

SIXIÈME RÉSOLUTION
POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 225/48 du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de poursuivre l'activité sociale, nonobstant le montant des pertes subies au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale rappelle que la société dispose d'un délai expirant le 31 décembre 2009 pour reconstituer le capital, au moins à concurrence de la moitié du montant de ce dernier.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, certifié conforme par le gérant de la société, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité, consécutivement à la résolution qui précède.

POUR EXTRAIT CONFORME ET VÉRITABLE,
LE GÉRANT.

pour extrait conforme
et véritable, le gérant